



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 30 septembre 2020

COVID-19 : des dispositifs de soutien aux secteurs économiques impactés par les nouvelles mesures de lutte contre l'épidémie

Suite à l'arrêté préfectoral limitant les rassemblements à 30 personnes, les professionnels du secteur de l'événementiel peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs pour compenser la suspension d'activité et accompagner les entreprises.

[Le gouvernement a annoncé](#), vendredi 25 septembre 2020, de nouvelles mesures pour renforcer le dispositif de soutien aux entreprises impactées par les nouvelles restrictions d'accueil au public. En Loire-Atlantique les services de l'État, en lien avec les partenaires économiques, sont mobilisés pour accompagner les entreprises des secteurs impactés par les nouvelles mesures de lutte contre l'épidémie.

Le premier dispositif s'inscrit dans le renforcement du volet 1 du fonds de solidarité mis en place suite au confinement pour aider les entreprises. Les entreprises bénéficiant du plan tourisme, hôtellerie, restauration, culture, événementiel et sport ont accès au volet 1 de ce fonds de solidarité sous sa forme actuelle avec une aide mensuelle de 1500 euros dès lors qu'elles justifient d'une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires. A cette fin, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire maintient le numéro dédié « Allô PME » qui permet d'orienter les entreprises vers le meilleur dispositif d'aide en fonction de leur activité.

Le second dispositif concerne l'exonération des charges sociales qui peut être obtenue par les entreprises en lien avec l'URSSAF sur simple déclaration (en DSN). Cette exonération couvre la période de fermeture liée à l'arrêt de l'activité de l'entreprise impactée par les mesures de lutte contre l'épidémie (soit du 1^{er} février au 31 mai). L'URSSAF dispose également d'une [page internet](#) dédiée pour les entreprises.

Pour toute question complémentaire, une [FAQ est disponible](#) sur le site internet de la DIRECCTE Pas de la Loire

Didier Martin, préfet de la Loire-Atlantique et de la région Pays-de-la-Loire indique *« qu'au-delà de France Relance, les entreprises qui sont impactées par les nouvelles mesures de lutte contre la COVID-19 peuvent déjà bénéficier d'une aide dédiée avec le soutien des services de l'État et des partenaires économiques afin de maintenir leur activité »*. De nouvelles mesures de soutien aux professionnels du secteur pourraient être annoncées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**Préfecture de Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle**

02 40 41 20 91
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 Nantes